



Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **19**

Date de la Convocation :

**14 septembre 2023**

Date d'affichage : **20/09/2020**

**20 septembre 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023/053 – Décision modificative au budget primitif 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Dix-neuf septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Myriam LALLEMAND à Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART Muriel LAGORCE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Cécile CASSUTTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'adopter des écritures comptables par une décision modificative de par la réalisation de ce prêt relais de 1.2 M€.

Pour ce faire, il propose les virements suivants :

**BP 2023 COMMUNE**

Section de fonctionnement :

CHAP 011 – ART. 618 - 14 000 €

CHAP 66 – ART. 66111 + 14 000 €

Section d'investissement :

CHAP 16 – ART. 1641 + 1 200 000 €

CHAP 13 – ART. 13461 - 500 000 €

CHAP 13 – ART. 13462 - 100 000 €

CHAP 21 – ART. 2131 + 300 000 €

CHAP 21 – ART.2181 + 300 000 €

Ces virements s'expliquent de la manière suivante :

- intégration des intérêts du prêt relais à l'article 66111
- intégration du montant du prêt relais de 1.2 M€ à l'article 1641
- intégration d'une réduction du montant des subventions perçues en 2023 aux articles 13461 (DETR) et 13462 (DSIL)
- intégration de montants de travaux plus importants liés à l'avancée des chantiers de l'école à l'article 2131 et de la phase 2 du Bourg à l'article 2181.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le **unanimité, DECIDE :**

ID : 040-214001505-20230920-DEL2023\_053-DE



Le Conseil Municipal, après délibération e

- D'approuver les virements ci-avant exposés
- De modifier en conséquence le BP 2023 de la commune par la présente décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

